

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 10 (1918)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Dans l'industrie horlogère  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383198>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## RÉSOLUTION

La Conférence confédérale, devant la situation actuelle de la guerre et le trouble des esprits causé par la campagne d'une presse sans conscience, qui favorise les entreprises de la réaction, devant les fautes de notre diplomatie et l'absence de toute précision sur les buts de guerre poursuivis par notre gouvernement, condamne toute continuation de la diplomatie secrète, réproouve les tractations qui ont été faites à l'insu de la nation, réclame que celle-ci ait connaissance des conditions auxquelles la paix générale, juste et durable, la seule possible, pourrait être conclue.

La Conférence rappelle les formules suivantes qui sont celles du président Wilson et de la révolution russe et qui furent toujours et sont restées celles de la classe ouvrière française :

« Pas d'annexions, droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

Reconstitution de leur indépendance et de leur intégrité territoriale des pays actuellement occupés; réparation des dommages causés; pas de contributions de guerre; pas de guerre économique succédant aux hostilités; liberté des détroits et des mers; institution de l'arbitrage obligatoire pour régler les différends internationaux; constitution de la société des nations.

La Conférence, interprétant les sentiments des travailleurs de ce pays, donne mandat à la C. G. T. d'agir de toutes ses forces pour obtenir du gouvernement français l'énoncé précis et public des conditions de paix.

Elle demande instamment aux classes ouvrières de tous pays en guerre d'exiger de leurs gouvernements respectifs la publication, avec les mêmes précisions, de leurs conditions de paix. Cette action générale, déjà demandée par la révolution russe et à laquelle nous souscrivons, apparaît, à l'heure où nous sommes, comme la seule qui soit de nature à éviter toute paix séparée.

Pour ces raisons, et pour que triomphent ces principes, la Conférence affirme le droit de la classe ouvrière de tous pays, pour celle de la France en particulier, de participer à une prochaine conférence internationale et de la susciter au besoin ».

Pendant que la commission travaille à la résolution, la Conférence discute de la « Loi Chéron », actuellement devant le Parlement. Cette loi doit modifier celle de 1884 et c'est le moment choisi pour les employés, les fonctionnaires, instituteurs, de réclamer pour eux le droit syndical. On demande également pour les syndicats la capacité civile, le droit de posséder et de disposer librement de la fortune syndicale. On

crainait que le projet poursuive des buts cachés, notamment celui de favoriser les organisations jaunes, etc., etc. Mais, malgré l'intérêt que l'on porte à cette loi, sous l'empire de longs et laborieux débats, qui ont duré de 9 heures du matin à 11 heures du soir, avec deux courtes interruptions à midi et à 7 heures, lorsqu'apparaît le rapporteur de la commission pour la résolution, on lui cède la tribune pour en donner connaissance. Mise aux voix et adoptée comme il est indiqué plus haut, le président prononce la clôture en souhaitant que le travail accompli porte les fruits qu'on en attend.

Ainsi se terminent ces trois journées, passées dans une chambre froide et enfumée. Les camarades se serrent la main avant d'aller se coucher et en attendant le départ des trains qui les transporteront chacun dans le coin du pays qu'il habite.

Bienne, en janvier 1918.

Le rapporteur : *E. Ryser.*



## Dans l'industrie horlogère

Une légende qu'on a répandue dans certains milieux, est celle qui consiste à faire croire que le plus grand nombre des ouvriers horlogers ont quitté leur métier pour travailler sur la munition. Seuls les ignorants de ce qui se passe dans l'industrie horlogère ont accordé du crédit à des propos de ce genre.

Certes, nous ne contestons pas que les régions de l'industrie horlogère fournissent actuellement un gros contingent de munitions. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est que le plus gros du personnel est formé par des ouvriers et des ouvrières qui ne connaissent de l'horlogerie que le nom, n'ayant jamais pratiqué ce métier. Même, les horlogers qui, alors que le travail était peu abondant avaient accepté de faire de la munition, ont repris leur métier.

Du reste, la marche de l'industrie horlogère est telle depuis deux ans, que le personnel occupé dans les ateliers et fabriques a augmenté dans une forte proportion. Il suffit de connaître les chiffres d'exportation des montres pour comprendre combien ceux qui ne voient plus que des « munitionnaires » dans les régions horlogères se trompent.

Il est cependant un métier de la fabrication de l'horlogerie qui fait exception à la règle. La fabrication de la boîte d'or souffre actuellement d'une crise, due au fait que seule, ou presque seule, la montre métal et argent est demandée.



A ce sujet, Achille Grosperre, secrétaire de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers, a écrit quelques lignes à l'intention des lecteurs du *Métallurgiste* et de la *Revue syndicale*, à l'occasion du renouvellement du contrat collectif dans cette branche de l'industrie. On lira avec intérêt cet article, tant en ce qui concerne les tableaux que les commentaires de l'auteur.



## L'industrie de la boîte d'or et le contrat collectif

Les négociations sont ouvertes dans l'industrie de la boîte d'or. Les délégués patronaux et ouvriers sous la présidence de M. Eugène Wille, avocat à La Chaux-de-Fonds, entreprennent de renouveler le contrat collectif dont l'origine date de 1905. Ces pourparlers revêtent un caractère particulièrement sérieux.

Entre gens se reconnaissant des droits réciproques, la phraséologie nuageuse constitue une perte de temps que l'on évite.

Or, chez les monteurs de boîtes or, c'est depuis 13 ans que les deux groupements sont liés par contrat. On se connaît parfaitement. Les patrons défendent leurs intérêts; les ouvriers les leurs. On ne cherche pas à se tromper mutuellement, pour la simple raison que chaque joueur y voit clair. Le contrat collectif a donné, aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers, une conception très nette du point de contact où se lient les intérêts communs.

C'est donc là que se heurtent les volontés.

Il s'agit de faire maintenir ou de faire reculer la ligne de démarcation des intérêts particuliers à chaque groupement.

Ce qui constitue cette limite, ce sont les avantages que les deux parties ont à tirer de la prospérité industrielle. De chaque côté de cette limite, il y a salaire et profits, et c'est sur cette ligne que se livre la bataille.

Cela établi, on comprend pourquoi la phrase, le sentimentalisme, la tromperie, ne servent à rien dans de tels pourparlers.

Une revendication se tient parce qu'elle est appuyée de raisons sérieuses; ou elle tombe, si belle qu'elle puisse être, parce que, semblable au nénuphare, elle n'a aucune racine solide.

La force est de chaque côté et la menace est un article de foi ridicule. Il y a entente ou rupture. Le reste regarde chaque groupement.

L'essentiel n'est donc pas de parler, mais de prouver. Telles sont les règles en vigueur dans les relations entre ouvriers et patrons monteurs de boîtes d'or.

Le but primordial d'un contrat collectif étant de maintenir les conditions de travail dans leur meilleur état, il est nécessaire de se rendre compte des effets produits par celui qui finit. S'il est bon, continuons: s'il est mauvais, arrêtons! La périodicité des crises dans l'industrie de la boîte d'or a provoqué des troubles de toute nature. Lutte entre patrons, concurrence dans les prix et, par contre-coup, baisses des salaires.

Depuis 1905, date de la mise en vigueur du contrat collectif, la situation s'est modifiée. On respecte la force du groupement qui est à la base du contrat et, quand la crise vient, on subit le chômage, mais on ne baisse plus les prix. Mieux que cela, les améliorations se poursuivent, les salaires augmentent et la durée du temps de travail diminue.

La guerre a frappé plus durement encore et plus que tout autre l'industrie de la boîte d'or. Combien auraient succombé, mis à pareille épreuve. Quand, durant trois ans et demi, tous les malheurs à la fois tombent sur un métier, la seule chose qui surprenne, c'est qu'il soit encore debout.

Rien ne démontre plus éloquemment cette situation que les tableaux ci-dessous:

### Enquête sur le nombre des apprentis dans l'industrie de la boîte d'or

Localités	Dans les ateliers	Dans les écoles	Total	Apprentis non occupés	Observations
Le Locle . . . . .	3	10	13	3	En plus, 12 apprentis ayant fait un an d'école ne sont pas dans les ateliers et il faut les ajouter au total pour avoir le chiffre exact des effectifs non occupés.
Granges . . . . .	—	—	—	—	
Fleurier . . . . .	1	—	1	1	
Bienne . . . . .	—	—	—	6	
St-Imier . . . . .	2	—	2	1	
Chaux-de-Fonds . . . . .	16	—	16	5	
Genève . . . . .	1	—	1	1	
Noirmont . . . . .	—	—	—	—	
	23	10	33	17	
Chaux-de-Fonds, apprentis ayant fait un stage d'un an à l'école et non placés dans les ateliers de boîtes . . . . .				12	
				29	